

rence ministérielle sur la coopération halieutique entre les États africains riverains de l'océan Atlantique;

2. *Prend note avec satisfaction* de la réunion tenue à Dakar, du 1^{er} au 5 juillet 1991, sous la présidence du Sénégal, de la deuxième session de la Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les États africains riverains de l'océan Atlantique, au cours de laquelle un certain nombre de décisions pertinentes ont été prises et certains programmes élaborés;

3. *Se félicite* de l'adoption par la Conférence d'une convention régionale destinée à régir et à renforcer la coopération entre ces États;

4. *Prend note* de la création d'un secrétariat chargé du suivi et de la mise en œuvre de cette convention;

5. *Fait appel* à la communauté internationale tout entière pour qu'elle respecte la gestion rationnelle des ressources halieutiques, y compris la conservation du stock, dans l'intérêt aussi bien des États africains riverains de l'océan Atlantique que des pays développés qui exploitent ces ressources;

6. *Prie* les organismes des Nations Unies, les États donateurs et les organismes qui fournissent une assistance et des ressources financières de contribuer généreusement, selon les besoins, à la mise en œuvre des programmes et projets élaborés au cours de la Conférence;

7. *Invite* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, agissant en consultation avec le Président de la Conférence, à soumettre un rapport, selon qu'il conviendra, au Conseil économique et social sur les progrès accomplis et les résultats obtenus.

32^e séance plénière
26 juillet 1991

1991/74. Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1982/57 du 30 juillet 1982, 1983/62 du 29 juillet 1983, 1984/75 du 27 juillet 1984, 1985/70 du 26 juillet 1985, 1987/69 du 8 juillet 1987 et 1989/119 du 28 juillet 1989,

Ayant à l'esprit la résolution 43/179 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988, par laquelle l'Assemblée a proclamé la période 1991-2000 deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique,

Ayant également à l'esprit la résolution 912 (1989), adoptée le 1^{er} février 1989 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe⁷³, relative aux mesures visant à encourager la construction d'un axe de circulation

de l'Europe du Sud-Ouest et à étudier de manière approfondie la possibilité d'une liaison fixe à travers le détroit de Gibraltar,

Prenant note des conclusions contenues dans le rapport intérimaire établi en application de la résolution 1989/119 du Conseil par les secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe sur le développement des études du projet de liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar⁷⁴,

Ayant présentes à l'esprit les conclusions et recommandations du troisième Colloque international sur la liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar, tenu à Marrakech (Maroc) du 16 au 18 mai 1990, auquel ont participé d'éminents experts dans les domaines liés à l'ouvrage et de représentants de multiples organisations internationales,

Conscient de l'importance des thèmes liés au projet et de leur répercussion sur la promotion de la recherche scientifique et technique au niveau international,

Conscient également de la contribution du projet au développement des transports et à l'intégration physique sous-régionale et interrégionale,

1. *Se félicite* de la coopération entre la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Europe, les Gouvernements espagnol et marocain et le Centre d'études des transports en Méditerranée occidentale;

2. *Invite* les États concernés et les instituts et institutions scientifiques compétents à coopérer avec la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Europe et les Gouvernements espagnol et marocain pour encourager et faciliter le développement des infrastructures de transport terrestre liées à l'ouvrage à travers le détroit de Gibraltar et la coopération au niveau des procédures administratives et douanières;

3. *Invite également* les organismes compétents des Nations Unies à participer à la réalisation des études du projet de la liaison fixe à travers le détroit de Gibraltar;

4. *Demande* aux secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe d'élaborer un rapport d'évaluation des études du projet dans la période 1982-1993 à soumettre au Conseil économique et social à sa session ordinaire de 1993;

5. *Prie* le Secrétaire général d'allouer, dans la mesure du possible, des moyens adéquats à la Commission économique pour l'Afrique et à la Commission économique pour l'Europe, compte tenu des priorités établies, pour l'établissement du rapport d'évaluation susmentionné.

32^e séance plénière
26 juillet 1991

⁷³ Voir Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire, quarantième session ordinaire (troisième partie), 30 janvier-3 février 1989, Textes adoptés par l'Assemblée, Strasbourg, 1989.

⁷⁴ E/1991/67, annexe.